

SIAGI

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**

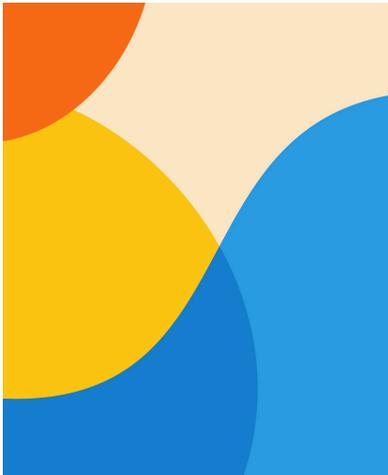
2024

L'ATOUT GARANTIE

- 1 Édito
- 2 Gouvernance
- 3 Synthèse de l'année
- 5 Chiffres clés
- 6 Détail de l'activité
- 7 Politique de risques, Engagements, Défauts
- 8 Comptes 2024
- 11 Rapport du Commissaire aux comptes

COMITE DE DIRECTION au 12 mai 2025

Directeur Général	Michel COTTET	
Directrice Générale Déléguée	Bérengère LECLERE-KHER	
Directeur Général Adjoint - Directeur des Opérations	Frédéric PAULIC	
Directrice des Engagements	Sylvie BOUDET	
Directeur du Contrôle	Nicolas CHEVALIER	

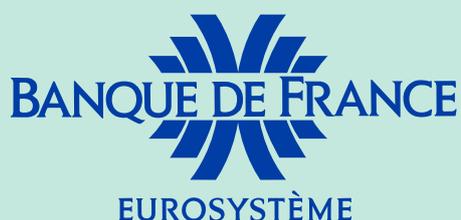
	Directrice du Réseau	Caroline LAFAURIE
	Directrice des Relations Institutionnelles & Sociales	Anne MOREAU
	Directeur des Systèmes d'Information	Frank PANDOLFI
	Directrice des Partenariats et de l'Offre	Sophie PARCINEAU
	Directeur Administratif et Financier	François-Xavier SOURDOIS



Le 4 février 2025, à la Banque de France, François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur de la Banque de France, et Joël FOURNY, président de CMA France et de la SIAGI, ont réuni les acteurs économiques à l'occasion du colloque « Trésorerie des TPE : Anticipation et Pilotage ».

Cet événement a été clôturé par Véronique LOUWAGIE, Ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire.

La table ronde, animée par Thomas HUGUES et conclue par Michel COTTET, Directeur Général de la SIAGI, a rencontré un franc succès. La SIAGI a reçu de nombreux retours enthousiastes, saluant la qualité des interventions et la richesse des échanges.



Après une année 2023 marquée par un contexte économique contrasté, 2024 s'impose, malgré une conjoncture toujours peu favorable, comme une année remarquable.

Sans surprise, les tensions économiques n'épargnent pas les entreprises bénéficiaires de garanties de la SIAGI. Les défaillances continuent d'augmenter dans la quasi-totalité des secteurs d'activité.

Toutefois, grâce à un renforcement du provisionnement, le bilan de la SIAGI a pu absorber les risques encourus.



Cela a permis notamment de ne pas altérer sa capacité de garantie et la confiance des partenaires bancaires et partenaires en garantie. En témoignent l'accord signé avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du programme « Invest EU », ceux signés avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Grand-Est, ainsi que la reprise du portefeuille de garanties de la société de garantie régionale Bourgogne-Franche-Comté-Garantie.

Ces avancées confirment la pertinence et l'utilité de l'intervention de la SIAGI au sein de l'écosystème du financement, notamment en soutien aux entreprises artisanales. Cet intérêt a d'ailleurs été mis en lumière lors du colloque coorganisé avec la Banque de France, en présence du Gouverneur, François Villeroy de Galhau, et de la ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des PME et de l'Économie sociale et solidaire, Véronique Louwagie, sur les moyens d'anticiper et de mieux piloter la trésorerie des TPE.

C'est bien là notre cœur de métier : être aux côtés des entrepreneurs et leur faciliter l'accès aux crédits bancaires. Les entreprises en sortent gagnantes et nos partenaires aussi.

Joël FOURNY

Président du Conseil d'Administration



2024 aura été une année de record. L'année n°1 des volumes de crédits garantis, des volumes de garanties données, des produits des activités de garantie, de résultat net.

Conjonction de facteurs favorables ou travail de fond et saisies d'opportunités ?

Le ralentissement de l'économie n'est pas intuitivement un signe favorable pour le financement des entreprises. Mais, par contraste, il demande d'exercer une expertise des projets portés par les entreprises et les entrepreneurs encore plus pointue.

La montée des défauts en 2024 résulte du rattrapage des années 2020, 2021 et 2022. La symétrie des défauts reportés constatée par les observations de l'INSEE ou de la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'Économie est applicable à la SIAGI, ni plus ni moins.

Aussi l'augmentation de l'activité et le besoin de provisionnement ont-ils été autofinancés sans entamer la solvabilité de l'établissement dont les fonds propres se maintiennent au-dessus de 16% des engagements pondérés.

Quant aux services rendus aux partenaires, la SIAGI continue à les renforcer avec le chantier de la transformation digitale et une offre de garanties flexible et compétitive.

Pour la 32^{ème} et dernière fois, j'ai résumé l'exercice annuel. Je laisserai aux Chambres de métiers et de l'artisanat, aux actionnaires bancaires, à ses partenaires, à ses clients, à sa prochaine direction générale et à ses salariés un outil opérationnel indispensable à l'économie réelle de notre pays.

Michel COTTET

Directeur Général

COLLÈGE DES FONDATEURS		
Joël FOURNY	Président du Conseil d'Administration Président CMA France Président du Comité des Nominations & Rémunérations	▲ ●
Michel AOUSTIN	CRMA BRETAGNE	▲ ◆
Jean-Philippe BOYER	CMAD SAÔNE ET LOIRE	▲ ☀
Geneviève BRANGE	CMAD CHARENTE	▲ ☀ ◆
Francis BUSSIERE	CRMA ILE-DE-FRANCE	◆
Joseph CALVI	CRMA OCCITANIE	▲ ◆
Luc DUPRÉ	CMAD MAYENNE	▲
Vincent GAUD	CRMA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	◆
Philippe GUILBERT	CMAD NORD	◆
Jean-Charles MARTINELLI	CRMA CORSE	◆
Aline MERIAU	CRMA CENTRE-VAL-DE-LOIRE	◆
Jean-Denis MESLIN	CMAD MANCHE	▲ ◆
Fabienne MUNOZ	Vice-Présidente du Conseil d'Administration CMAD ARDECHE	▲ ●
Christophe RICHARD	CRMA GRAND EST	◆
Roland ROLFO	CMAD VAR	☀
Henri SALOMON	CRMA MARTINIQUE	▲
COLLÈGE DES PARTENAIRES		
Philippe BAILLY	CNCM / CCCM - Groupe Crédit Mutuel	▲ ◆
Hervé BODIN	FNCA / Groupe Crédit Agricole Président du Comité d'audit et des risques	▲ ◆ ●
Quentin BOUCLY	Bpifrance	▲ ◆
Ludivine CAMBE	BNP Paribas	▲
Daniel DEMEULENAERE	Bpifrance	◆
Valérie DUMONT	CEGC / Groupe BPCE	◆
Yann GOBERT	La Banque Postale	◆
Sylvain GUEROULT	Société Générale	◆
Cédric HURAUULT	LCL le Crédit Lyonnais	▲
Gilles RAYNAUD	LCL le Crédit Lyonnais	☀
Jean-François VEZIE	Bpifrance	☀
François BEAUPERE	Représentant des Chambres d'Agriculture	▲
Christian GEISSMANN	Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie	▲
Bernard ZAKIA	Commissaire du Gouvernement	▲ ◆ ☀ ◆ ●

- ▲ Administrateur
- ◆ Comité d'Audit et des risques
- ☀ Comité financier
- ◆ Censeur
- Comité des Nominations et Rémunérations

Répartition du capital			
CMA France	52,64%	Chambres de métiers	7,96%
Bpifrance	15,42%	Crédit Agricole	7,50%
LCL Le Crédit Lyonnais	5,00%	Groupe BPCE	2,72%
Groupe Crédit Mutuel	2,50%	Société Générale	2,50%
BNP Paribas	2,50%	La Banque Postale	1,26%

L'exercice 2024 établit une série de records pour la SIAGI.

Les volumes de crédits garantis, les produits de garantie, le Produit Net Bancaire, le résultat brut d'exploitation, le résultat net et les fonds propres ont atteint leur plus haut historique.

Le coefficient d'exploitation à 57,49% n'a jamais été aussi bas.

Seul le ratio de solvabilité qui ressort à 16,40% après affectation du résultat (16,48% en 2023) est inférieur au niveau de 2018.

Outre ces éléments, la SIAGI aura élargi le nombre de régions qui lui confient la gestion d'un fonds de garantie, conclu un accord de contre garantie avec le FEI et négocié la reprise d'encours de la société de garantie Bourgogne-Franche-Comté-Garantie (BFCG).

L'attractivité auprès de ses partenaires bancaires a été renforcée avec l'élargissement de l'accès au dépôt en ligne des demandes de garanties aux garanties dites "cas par cas".

Enfin, la SIAGI a renforcé ses équipes avec 14 nouveaux collaborateurs, 11 en CDI, 2 en apprentissage et 1 en CDD.

ACTIVITÉ

En raison d'une forte demande de garantie sur l'ensemble des secteurs d'activité et sur les trois formules de garantie, le volume des crédits garantis, à 1 060 M€, est en progression de 7,4% par rapport à 2023. Corrigée de la reprise des engagements de la société de garantie BFCG, l'augmentation à périmètre constant se chiffre à 7,2%.

Du fait d'une demande de protection plus élevée, la quote-part de garantie de la SIAGI hors cogarants s'est élevée à 31,6% contre 28% en 2023 et les engagements donnés progressent de 20% de 275 M€ à 332 M€ (11% hors opération BFCG).

Dans l'optique du renforcement de la SIAGI au plan territorial et du partage de risque, deux nouveaux partenariats ont été signés avec les régions **Bourgogne-Franche-Comté** au bénéfice des TPE, et **Grand-Est** pour l'Agriculture.

De même, la SIAGI a conclu en novembre 2024 avec le **Fonds européen d'investissement** un accord de contre garantie au titre du programme européen Invest EU.

Ce programme est constitué de deux volets. Un premier volet destiné aux entreprises nouvellement créées par des néo entrepreneurs ayant pour finalité la reprise d'activité ; le second volet aux entreprises ayant des projets d'investissements de production d'énergies renouvelables, notamment des entreprises agricoles porteuses de projets de méthanisation.

Ces partenariats donneront leur pleine mesure en 2025.

Les produits de l'activité de garantie hors produits de la reprise BFCG sont en progression de 12,4% à 13,8 M€.

La gestion des actifs, en augmentation de 17 M€ à 236 M€, a permis de dégager des revenus récurrents de 4,8 M€ contre 4 M€ en 2023, répartis à hauteur de 3,3 M€ au fonds de garantie et 1,6 M€ au compte de résultat.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 9,1 M€ en augmentation de 5,4% avec la montée en charge progressive des prestations informatiques.

LES FONDS PROPRES ET LA SOLVABILITÉ

Avec un total de 141,9 M€, les fonds propres prudentiels augmentent de 9,5 M€ dont 4,7 M€ au titre du résultat, 2,2 M€ du fonds de garantie et 2 M€ du Fonds pour Risques Bancaires Généraux, soit une augmentation de 7%.

Les engagements donnés totalisent 1 351 M€. Après pondération prudentielle et prise en compte des actifs financiers, les engagements pondérés s'élèvent à 865,4 M€ au 31/12/2024.

Le ratio de solvabilité était de 16,48% au 31/12/2023. Après affectation du résultat 2024, il ressort au 31/12/2024 à 16,40 %.

POLITIQUE DE RISQUES ET ENGAGEMENTS

Le **partage de risque** avec les cogarants enregistre une légère hausse à 118 M€ contre 116 M€ en 2023. Le volume des contregaranties, impacté lui par l'activité en 2024 avec l'Européenne de Cautionnement, passe de 3,5 M€ à 6,5 M€.

Les engagements donnés correspondant aux contrats mis en place en 2024 s'élèvent à 332 M€, atteignant ainsi leur plus haut niveau historique.

La SIAGI a maintenu en 2024 sa **politique d'octroi** sur le secteur de la restauration, qu'elle soit traditionnelle ou rapide. La SIAGI est en effet largement sollicitée sur ce secteur sur lequel les politiques de risques des banques imposent le partage de risque (Bpifrance, SIAGI,...)

Les principaux secteurs garantis en 2024 sont : le secteur de la restauration avec 155 M€, le secteur des Taxis avec 82 M€, le secteur de la boulangerie-pâtisserie avec 69 M€ le secteur des activités juridiques avec 62 M€ d'investissements garantis.

CHIFFRES CLÉS

01. Le **résultat net**, s'élève à 4,7 M€ contre 2,96 M€ compte tenu de la cession d'un actif immobilier qui a dégagé une plus-value comptable de 2,6 M€.
02. Le **résultat financier** s'élève à 1,59 M€ contre 1,62 M€ en 2023 .
03. Le **résultat brut d'exploitation** passe de 5,8 M€ en 2023 à 6,6 M€ en 2024. A périmètre constant (hors opération BFCG), il croit de 0,7 M€ soit 12%.
04. Le **Produit Net Bancaire** progresse au total de 8,4% à 15,7 M€ contre 14,5 M€ au 31 décembre 2023.
05. L'**impôt sur les sociétés** s'élève à 2,5 M€ en 2024 vs 1,8 M€ en 2023. La variation vient principalement de l'impôt sur la plus value de cession immobilière et de l'augmentation de l'activité.
06. Les **capitaux propres** s'élèvent à 55,3 M€, en hausse de 9%, et le **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** à 14,3 M€, après une dotation exceptionnelle de 2 M€.
07. Le **fonds de garantie** augmente de 2,2 M€ pour atteindre, au 31 décembre 2024, 73,3 M€.
08. Le **coefficient d'exploitation** est de 57,49% (59,137% en 2023). Le **ratio de solvabilité** après affectation du résultat 2024 est de 16,40% (16,48% en 2023).
09. Les provisions pour risques sont de 70,4 M€ dont 67,5 M€ au titre des **risques nés** et 2,9 M€ au titre des **risques à naître attendus**.

DETAIL DE L'ACTIVITE

VOLUME DES CREDITS
GARANTIS

1 0 6 1 M €

+7,4%

ENTREPRISES
GARANTIES

4 8 1 5

GARANTIES
ACCORDÉES

5 3 3 6

ARTISANAT

4 5 5 M €

COMMERCE

3 7 3 M €

PROFESSIONS
LIBÉRALES

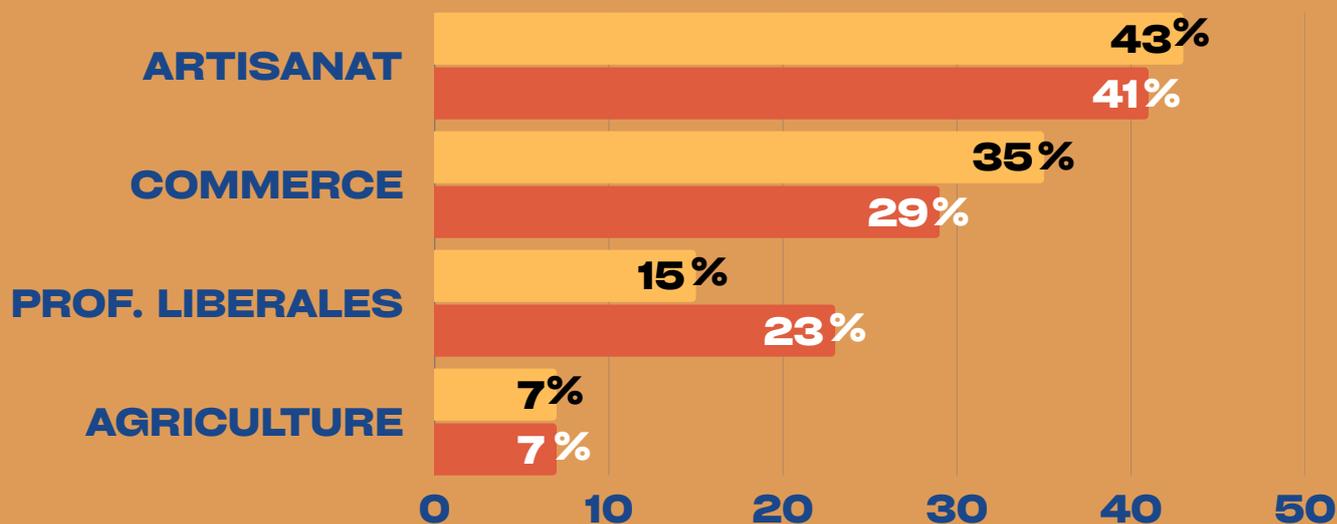
1 6 1 M €

AGRICULTURE

7 2 M €

● 2024

● 2023



Le **portail garantipro** de la SIAGI permet aux établissements bancaires partenaires de déposer leurs demandes de garantie en ligne.

Initialement réservé aux garanties 5/50 il a ensuite été ouvert aux garanties déléguées et, en septembre 2024, aux garanties cas par cas.

Ainsi, les processus de demande de garantie sont simplifiés et accélérés et les garanties délivrées sont dématérialisées et sécurisées.

En nombre de projets garantis, les Garanties Déléguées et les garanties 5/50 sont restées proportionnellement stables : elles représentent 28% (vs 27% en 2023).

56% des garanties déléguées (soit 254 opérations) et 68% des garanties 5/50 (soit 724 opérations) ont concerné l'Artisanat contre 60% (244 opérations déléguées) et 73,5% (660 opérations) en 2023.

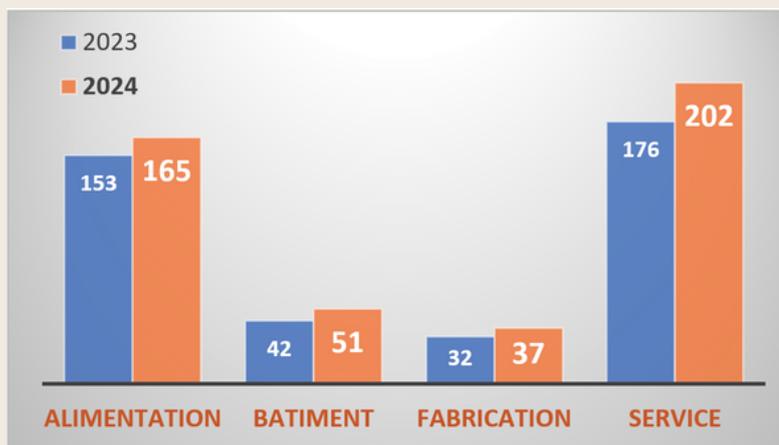


L'absence de programme européen sur la période et une demande soutenue de nos partenaires bancaires ont conduit la SIAGI à octroyer une quotité de garantie supérieure à celle de l'année précédente, à 31,6% vs 27,98% en 2023.

ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

L'Artisanat

Les 4 familles artisanales sont en progression.



Les **taxis** avec 82 M€ de crédits garantis (vs 65 M€ en 2023), maintiennent la 1ère place acquise l'année précédente notamment grâce à une activité soutenue en Ile de France.

PARIS 2024



En effet, le volume de crédits garantis en Ile de France s'élève à 55 M€ soit une augmentation de 26,4% par rapport à 2023, expliquée par une mise en place tardive des dossiers accordés en fin d'année et une importante activité post Jeux Olympiques.

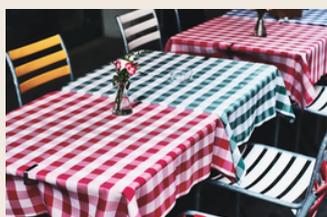
La **boulangerie-pâtisserie**, comme les différentes activités du secteur de l'**Alimentation** augmente. En deuxième position avec 68 M€ de crédits garantis sur la période contre 57 M€ en 2023. Seul le commerce de détail de viande enregistre une baisse, pour la deuxième année consécutive (11,6 M€ contre 15,9 M€ en 2023 et 17,3 M€ en 2022).

Le Bâtiment, avec 51 M€ de crédits garantis, connaît une petite augmentation et retrouve avec 11% le niveau d'activité 2022.

Les entreprises artisanales de **Fabrication** avec 37 M€ de crédits garantis représentent 7,8% de l'activité artisanale, vs 8,1% en 2023 ; ces entreprises interviennent dans des domaines aussi variés que la mécanique industrielle (3,5 M€), la fabrication de bière (3,4 M€), le traitement et revêtement de métaux (2,3 M€) ou encore la fabrication de meubles de cuisine (2 M€).

Le Commerce

Avec 373 M€ de crédits garantis, il enregistre une progression de 32% des volumes en 2024 et représente 35% de l'activité en 2024 contre 29% en 2023.



1 566 garanties ont été accordées sur le marché du Commerce en 2024 contre 1266 en 2023 (+23,7%).

La **restauration traditionnelle** continue sa progression avec 113 M€ de crédits garantis pour 413 contrats mis en place contre 78 M€ en 2023 et 73,4 M€ en 2022.

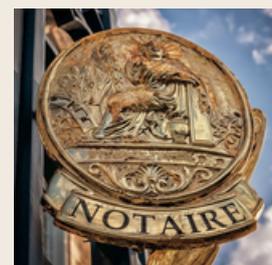
Le montant total annuel des crédits garantis pour les activités nécessitant un agrément "tabac" a augmenté de 10 M€ passant ainsi à plus de 42 M€ en 2024.

Les Professions libérales

La diminution de l'activité de garantie sur le marché de la Profession Libérale (-28%) est principalement due à la forte diminution de l'activité avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui a chuté de 60% (44 M€ vs 109 M€ en 2023).

Les garanties délivrées aux notaires ont ainsi diminué de plus de 52% passant de 123 M€ à 52 M€ soit 71 M€ de moins qu'en 2023.

Les autres ordres enregistrent une stabilité ou une progression peu significative.





L'Agriculture

Avec 72 M€ en volume de crédits garantis, l'activité est stable par rapport à 2023 (71 M€). Les investissements sur le secteur de la méthanisation qui étaient passés de 37 M€ en 2022 à 19 M€ en 2023 continuent de baisser à 15 M€ en 2024.

Le programme Invest EU signé avec le FEI fin 2024 devrait relancer l'activité sur ce marché en 2025.

La Franchise

Le volume de crédits garantis en 2024 sur le marché de la Franchise est de 162,3 M€ pour 483 entreprises garanties concernant 262 enseignes. Il représente 15,3 % de l'activité de la SIAGI, contre 16,2% en 2023.

La restauration rapide et traditionnelle, avec 53 M€, soit près de 33% des volumes de crédits, est le 1^{er} secteur représenté en franchise ; il a augmenté de 13% en 2024, avec 93 enseignes accompagnées comme en 2023. Cette année, les enseignes AU BUREAU et QUICK constituent 16% du segment.

En 2^{ème} position, l'Optique représente, avec un volume de crédits garantis stable de 15 M€, un peu moins de 10% du total de l'activité Franchise. Des 16 enseignes accompagnées en 2024, AFFLELOU regroupe quasiment la moitié des crédits garantis avec 6,8 M€ (2,7 M€ en 2023).

Vient ensuite la boulangerie Pâtisserie avec 8,82 % des volumes de crédits, 14 enseignes, pour un volume de 15 M€ (stable vs 2023). Les boulangeries Ange représentent 45% des volumes (52% des volumes en 2023).

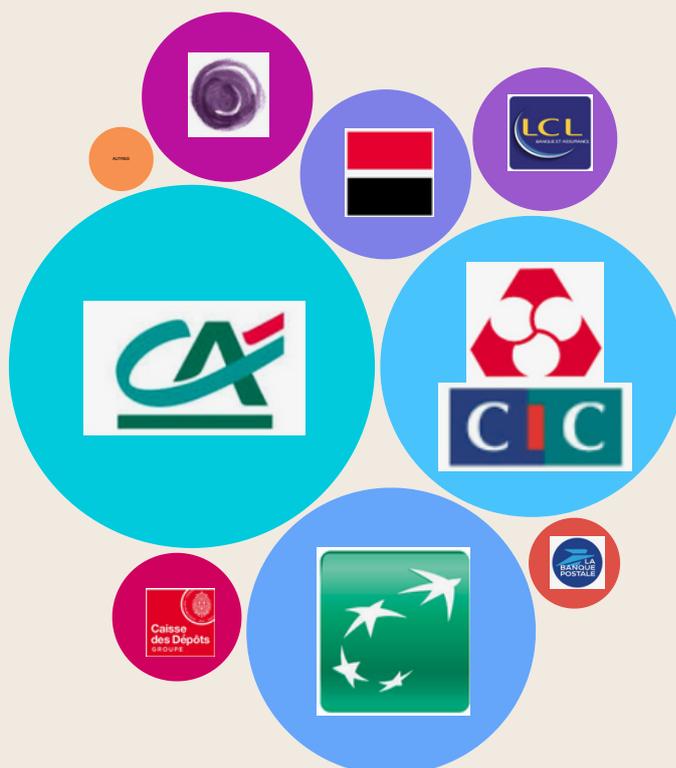
PAR PARTENAIRE BANCAIRE

Le Crédit Agricole reste le premier apporteur bancaire avec 339 M€ de crédits garantis contre 347 M€ en 2023.

Suivi par le Groupe Crédit Mutuel/CIC qui avec 241 M€ de crédits garantis représente 22% de l'activité en 2024 contre 19% en 2023.

BNP Paribas retrouve le niveau d'activité des années précédentes après une année 2023 en retrait.

La Société Générale voit sa part de marché augmenter de 3% à 7% tandis que la CDC diminue largement à 4% contre 11% en 2023 (44 M€ de crédits garantis en 2024 vs 109 M€ en 2023), la demande de garanties sur les dossiers de notaires se tarissant.



LE RISQUE DE CRÉDIT

En 2024, la défaillance d'entreprises a continué à affecter la SIAGI comme l'ensemble de l'économie française. Cette montée régulière se caractérise par une augmentation des entrées en défaut, des encours douteux et des provisions.

La SIAGI a dénombré 641 entrées en défaut pour un montant d'engagement de 18,9 M€ contre 15,4 M€ en 2023 soit 1,90% des encours au 01/01/2024 contre 1,47% un an auparavant. Dans l'analyse de ces défauts, on note un report des années 2020, 2021 et 2022 de l'ordre de 17 M€. Sur 2023 et 2024 à hauteur de 7 M€, le différentiel devant se révéler sur 2025 et 2026.

Les encours douteux à 110 M€ augmentent de 14,6%. Ils représentent 8,2% des encours totaux et sont stables. De ce fait, les provisions pour pertes latentes sur risques nés et à naître attendus s'élèvent au 31/12/2024 à 70,5 M€ en hausse de 12,1%.

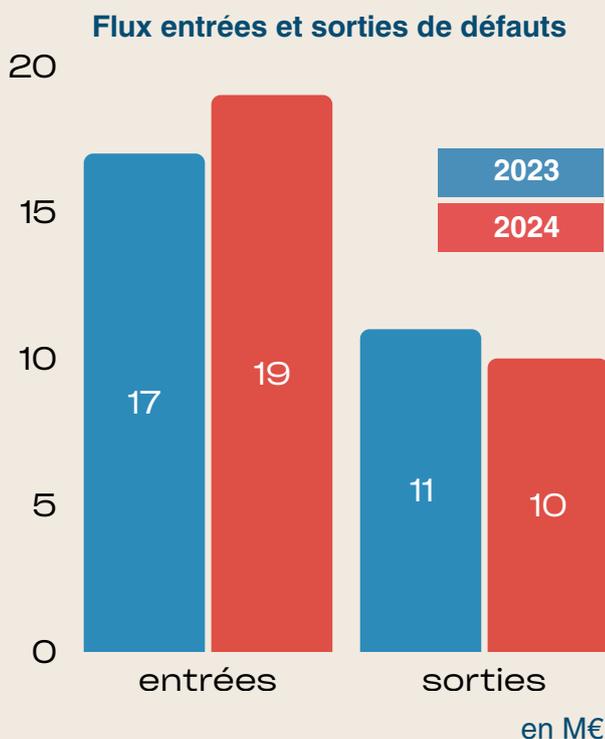
La valeur du fonds de garantie progresse de 2,2 M€ à 73,3 M€ ; Il couvre 171% des pertes latentes pour risques à naître évaluées au 31/12/2024 à 42,7 M€ contre 38 M€ au 31/12/2023 (+12,4%).

Le coût du risque enregistre une hausse de 4,6 M€ à 12,6 M€.

La marge de manœuvre face aux provisions passées et aux risques futurs s'élève à 30,5 M€ au 31/12/2024 contre 33 M€ au 31/12/2023.

Compte tenu de la dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de 2 M€ en 2024 le portant au bilan à 14,4 M€, la marge de manœuvre s'établit en 2024 à 44,9 M€ soit un niveau identique à celui de 2023.

DÉFAUTS



L'année 2024, comme l'a été 2023, est marquée par une hausse des défauts. Cette évolution suit celle du marché.

En termes de flux, nos entrées en défaut sur l'année s'élèvent à 726 pour 18,9 M€ d'exposition au défaut. Les sorties en défaut au nombre de 400 restent stables (427 en 2023) pour un volume de 9,6 M€ vs 10,5 M€ en 2023.

Le coût du risque s'élève à 12,6 M€ à fin 2024 accusant une augmentation de 55,6% (8 M€ en 2023) qui s'explique par la forte hausse des risques nés et attendus de 12,1% soit 7,6 M€ (passant de 62,8 M€ à 70,4 M€ entre 2023 et 2024). Le stock d'encours douteux total s'élève ainsi à 110 M€ au 31 décembre 2024, accusant une hausse de 14,6 % comparativement à 2023.

Compte tenu de la croissance de l'activité et de l'évolution proportionnelle des risques, la gestion du risque de crédit global est maîtrisée.

BILAN ACTIF

ACTIF en k€	31/12/2024	31/12/2023
Créances / Etablissements de Crédit et assimilés	70 467	61 172
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 300	103 381
Actions et autres titres à revenu variable	53 690	54 408
Parts dans les entreprises liées (*)	136	136
Immobilisations	4 511	1 598
Autres actifs	355	302
Comptes de régularisation	111	102
TOTAL de L'ACTIF	241 570	221 099
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements sur titres	559	1 025
Engagements d'ordre de la Clientèle	1 498 984	1 375 559
<i>dont réalisés</i>	<i>1 351 158</i>	<i>1 253 358</i>

BILAN PASSIF

PASSIF en k€	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	179	170
Opérations avec la clientèle	22 823	19 141
Autres passifs	5 071	4 788
Comptes de régularisation	0	131
Provisions pour risques et charges	70 517	62 860
Fonds mutuel de garantie	73 296	71 038
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	14 370	12 370
Capitaux propres	55 314	50 602
<i>dont Capital souscrit</i>	<i>6 595</i>	<i>6 595</i>
<i>dont Primes d'émission</i>	<i>9 010</i>	<i>9 010</i>
<i>dont Réserves et Prime de fusion</i>	<i>34 997</i>	<i>32 040</i>
<i>dont Résultat de l'exercice</i>	<i>4 711</i>	<i>2 957</i>
TOTAL du PASSIF	241 570	221 099
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	34 854	32 562

COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges d'exploitation en k€	2024	2023
Intérêts et produits assimilés	1 592	1 625
Commissions (Produits)	81	47
Commissions (Charges)	-313	-197
Gains, pertes S/opérations des portefeuilles de placement et assimilés.	69	750
Autres produits d'exploitation bancaire	14 311	12 286
Produit net bancaire	15 733	14 511
Charges générales d'exploitation	-9 045	-8 580
<i>dont Charges de personnel</i>	6 327	6 284
<i>dont participation & intéressement</i>	623	448
<i>dont Frais administratifs</i>	2 718	2 296
Dotations aux amortissements & Provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	-127	-94
Résultat d'exploitation	6 562	5 838
Résultat courant avant impôts	6 562	5 838
Résultat exceptionnel	2 654	-63
Impôts sur les bénéfices	-2 503	-1 818
Dotation/reprise FRBG	-2 000	-1 000
RÉSULTAT NET	4 712	2 957

Les comptes de la SIAGI pour l'exercice 2024 ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2025.

RÉSULTAT DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

en k€	2024	2023	2022	2021	2020
Capital social	6 595	6 595	6 595	6 595	6 595
Nombre de parts	412 158	412 158	412 158	412 158	412 158
Fonds mutuel de garantie	73 296	71 038	64 737	60 869	56 475
Produit net bancaire	15 733	14 511	12 837	12 714	10 819
Résultat net	4 712	2 957	2 884	2 469	882
Capitaux propres	55 314	50 602	47 645	44 761	42 291
Encours de garanties	1 351 158	1 253 358	1 205 836	1 085 741	1 016 815
Effectif au 31.12	82	79	83	80	82
Masse salariale	3 611	3 773	3 625	3 402	3 401

VARIATION DU FONDS DE GARANTIE

En k€	2024	2023	2022
Solde net au 01/01 des Fonds de garantie (a)	71 038	64 737	68 869
Fonds de garantie encaissés dans l'année	11 904	9 773	10 627
Fonds de garantie remboursés contractuellement	-18	-56	-32
Créances commerciales prescrites comptabilisées en produits	-57	-43	-11
Contentieux décaissés	-5 051	-5 672	-4 163
Réalisations de garantie	83	61	94
Produits financiers	3 182	2 987	1 618
Pertes financières latentes	-3 216	-3 059	-4 887
Reprise sur pertes financières latentes n-1	3 059	4 887	829
Fonds de garantie échus non réclamés	-6	-99	-65
Provision pour pertes latentes sur risques nés	-8 873	-4 015	-5 157
Provision pour pertes attendues	1 250	1 537	5 015
VARIATION DE L'EXERCICE (b)	2 258	6 301	3 868
Solde net du Fonds de garantie au 31/12 (a)+(b)	73 295	71 038	64 737

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons notamment examiné les points décrits dans les notes de l'annexe :

- La méthode de détermination des provisions pour risques nés et pour risques à naître attendus comptabilisées (note « 2.9. Evaluation des risques sur les engagements de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges »)
- La méthode d'estimation des pertes latentes sur risques à naître mentionnées en engagements hors bilan (note « 4. Estimation des pertes latentes au 31/12/2024 »)
- Les méthodes de valorisation des titres d'investissement et des titres de placement (note « 2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement »).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L.821-63 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Ludovic SEVESTRE

Associé

Rouen, le 14 avril 2025

Éligibilité et dépôt en ligne des
demandes de garantie :

garantiepro.siagi.com

www.siagi.com

SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX



Société de caution mutuelle des entreprises de proximité
Société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle
Prudentiel et de Résolution

2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS



Garantir l'accès au crédit